

AVIS est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 10 décembre 2019, adoptait les règlements suivants :

- *Règlement 1100-9 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 1100 ainsi que l'annexe 2 « Programme particulier d'urbanisme (PPU) de l'Entrée de ville Nord », afin d'apporter des corrections et ajustements liés au développement mixte ayant lieu dans l'aire d'affectation multifonctionnelle – « MU-1 »;*
- *Règlement 1100-10 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 1100 ainsi que l'annexe 1 « Programme particulier d'urbanisme (PPU) Sanctuaire de la Vallée du Richelieu » afin d'y apporter de légers ajustements liés aux allées véhiculaires privées, à l'implantation des bâtiments principaux et accessoires;*
- *Règlement 1101-92 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de modifier les dispositions administratives relatives au secteur de l'Entrée de ville Nord et touchant notamment les usages, la densité et la hauteur des bâtiments de la zone M-244;*
- *Règlement 1101-93 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'ajouter un renvoi au Règlement établissant les contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;*
- *Règlement 1101-96 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de créer un nouvel usage de service de remorquage avec fourrière automobile;*
- *Règlement 1101-97 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'ajuster les normes applicables au secteur du Sanctuaire de la Vallée du Richelieu, touchant notamment les allées véhiculaires privées, les aires d'agrément, le stationnement, l'implantation de bâtiments et constructions accessoires ainsi qu'agrandissant la zone A-806 à même la zone A-904;*
- *Règlement 1101-98 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de créer un usage de microbrasserie avec point de vente à même le groupe « commerce de quartier C1 »;*
- *Règlement 1101-99 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de modifier les normes relatives aux serres agricoles dans la zone A-807;*
- *Règlement 1101-100 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement par usage dans le secteur du Vieux-Village;*
- *Règlement 1103-08 modifiant le Règlement de lotissement 1103 afin d'abroger les dispositions concernant les contributions aux fins de parcs, d'espaces naturels et de terrains de jeux et d'ajouter un renvoi au règlement concernant ce même objet;*
- *Règlement 1103-9 modifiant le Règlement de lotissement 1103 afin de transférer les normes liées aux allées véhiculaires privées du règlement de zonage conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*
- *Règlement 1108-15 modifiant le Règlement 1108 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter une nouvelle section 19 nommée « secteur mixte localisé à l'angle du chemin du Fer-à-Cheval et de la rue de Murano (zone M-244) » et les dispositions afférentes à celle-ci;*
- *Règlement 1109 établissant les contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.*

La Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a délivré les certificats de conformité en date du 17 janvier 2020.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 17 janvier 2020 et sont actuellement déposés au bureau de la greffière à l'hôtel de ville, sis au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 23 janvier 2020.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA  
Avocate

---